



## POLITIQUE ET ENGAGEMENTS ESG

# Préambule

**IRDI Capital Investissement défend une vision à impacts positifs de ses investissements dans lesquels les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) ont toute leur place.**

**Ce document a pour but d'exposer de façon synthétique la façon dont IRDI CAPITAL INVESTISSEMENT appréhende les problématiques ESG afin de respecter :**

- Les réglementations européennes**
- Ses engagements (UNPRI – Charte Parité de France Invest)**
- Les engagements envers ses souscripteurs au travers de leurs demandes et des side-letters signées avec eux**

# Classification des fonds gérés par IRDI CAPITAL INVESTISSEMENT

La classification ci-dessous s'entend au sens du règlement européen (UE) 2019/2088 dit « Règlement SFDR – Sustainable Finance Disclosure Regulation » qui encadre notamment la publication d'informations en matière de durabilité relative aux différents services et produits financiers

Véhicule d'investissement	Article 6	Article 8	Article 9
AELIS INNOVATION		x	
INN'VEST PME OCCITANIE OUEST		x	
INN'VEST PME OCCITANIE EST		x	
IRDINOV 2		x	
IRDI B		x	
IRDI IMPULSION		x	
IRDINOV	x		
IRDI SORIDEC	x		
IRDI CAPITAL CROISSANCE	x		
JEREMIE LR	x		
SORIDEC 2	x		
SOCRI	x		

# SFDR – Article 3 – transparence des risques en matière de durabilité

La Société de Gestion intègre les risques et les opportunités de durabilité dans son processus de recherche, d'analyse et de décision d'investissement afin d'améliorer sa capacité à gérer les risques de manière plus complète et à générer des rendements durables à long terme pour les investisseurs.

L'intégration des critères ESG dans le fonctionnement et la gestion des FIA permet la prise en compte du risque en matière de durabilité.

Au sein d'IRDI CAPITAL INVESTISSEMENT, chaque dossier d'investissement est soumis à une analyse ESG préinvestissement puis lors de la phase de pré-acquisition, des diligences sont menées afin de dessiner un plan d'action ESG.

Enfin, une clause ESG est systématiquement incluse dans le pacte d'actionnaires. C'est dans ce cadre que les risques en matière de durabilité sont adressés.

# SFDR – Article 4 – transparence des incidences négatives en matière de durabilité

Les incidences négatives en matière de durabilité correspondent aux impacts négatifs des décisions d'investissement d'un point de vue environnemental, social ou de bonne gouvernance (risque non-financier).

Ces facteurs de durabilité externes se concentrent sur le climat, et plus largement les problématiques d'environnement. Les facteurs dans le domaine social, avec notamment les droits des salariés, le respect des droits de l'homme et la lutte contre la corruption sont également concernés.

**Au niveau global**, IRDI CAPITAL INVESTISSEMENT met en œuvre une politique d'exclusion sectorielle permettant d'atténuer les principales incidences négatives au sein de ses portefeuilles, écartant certaines activités ou sources d'énergies.

Ces exclusions sont précisées dans la documentation juridique de chaque véhicule d'investissement.

# SFDR – Article 4 – transparence des incidences négatives en matière de durabilité

La Société de Gestion a également fait évoluer sa méthodologie ESG afin de recenser les indicateurs de certaines incidences négatives en matière de durabilité pour répondre notamment aux obligations de transparence liées au règlement Disclosure – SFDR pour les produits « **article 8** ».

Les indicateurs retenus pour mesurer ces incidences sont au nombre de 14 et portent sur:

- les émissions de Gaz à Effet de Serre
- La biodiversité
- L'eau
- Les déchets
- Les problématiques sociales et salariales

# SFDR – Article 4 – transparence des incidences négatives en matière de durabilité

Les fonds gérés par IRDI CAPITAL INVESTISSEMENT n'ont pas vocation à ce jour à promouvoir l'investissement durable, aussi, l'impact des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité n'est pas un critère strictement décisionnaire dans la politique d'investissement de la société ; toutefois, certains enjeux et incidences négatives en matière de durabilité sont pris en compte en amont de l'investissement et sont également pris en compte dans l'élaboration du plan d'actions ESG mis en place au sein de chaque société accompagnée et mesurés lors des enquêtes annuelles auprès des affiliés.

Ces données font l'objet d'une restitution annuelle pour les produits « article 8 ».

# SFDR – Article 5 – transparence des politiques de rémunération

A ce jour, IRDI CAPITAL INVESTISSEMENT n'inclut pas l'intégration des risques en matière de durabilité dans sa politique de rémunération.

# Article 29 – Loi Energie Climat

IRDI CAPITAL INVESTISSEMENT intègre les considérations ESG à tous les stades de vie de l'investissement (préinvestissement / portefeuille / cession).

La société de gestion a fait évoluer sa politique ESG pour prendre en compte les risques en matière de durabilité et d'incidence négative sur les facteurs de durabilité. A chaque étape de la vie de nos participations, nous suivons les indicateurs permettant de mesurer l'évolution de la démarche ESG de nos participations, et de vérifier l'avancement du plan d'action ESG défini avec eux. Un scoring ESG a également été mis en place pour mesurer cette évolution, ces informations sont reprises dans un rapport ESG annuel mis à disposition sur notre site internet

Enfin, depuis 2021, nos FIA levés (IRDI IMPULSION) et à venir, seront des produits financiers qui promeuvent entre autres caractéristiques, les caractéristiques environnementales ou sociales, ou une combinaison de ces caractéristiques, à condition que les entreprises dans lesquelles les investissements sont réalisés suivent des pratiques de bonne gouvernance (produits article 8)

Ces FIA excluront entre autres les sociétés dont l'activité est liée au charbon, domaine qui contribue au changement climatique et dont l'exploitation nuit à la biodiversité.

# Article 29 – Loi Energie Climat

Les considérations climatiques et risques sur la biodiversité sont pris en compte :

- au niveau de la société de gestion via la réalisation d'un bilan Carbone annuellement et la volonté d'IRDI CAPITAL INVESTISSEMENT de réaliser une feuille de route climat, pour laquelle un accompagnement avec la société CARBOMETRIX a débuté.
- auprès des sociétés en portefeuille sur le périmètre FPCI via la réalisation du questionnaire ESG annuel, et la mise en place du plan d'action ESG avec les dirigeants. Les sociétés qui le souhaitent peuvent également faire appel à CARBOMETRIX pour réaliser leur scope 1,2 et 3.
- via les FPCI les plus récents (IRDI IMPULSION, AELIS INNOVATION 2 et IRDINOV 3 ), qui ont dans leur règlement une nouvelle exclusion sectorielle : il ne leur est pas permis d'investir dans des activités liées au charbon, domaine qui contribue au changement climatique et dont l'exploitation nuit à la biodiversité

# Engagements ESG IRDI CAPITAL INVESTISSEMENT

**UNPRI** : IRDI Capital Investissement est également des PRI (Principles for Responsible Investment), principale initiative mondiale pour promouvoir l'investissement responsable.

Par cette signature, IRDI capital Investissement s'engage à prendre en compte les questions ESG dans les processus d'analyse et de décision en matière d'investissement ainsi que dans ses politiques et pratiques d'actionnaires.

Nous nous engageons également à demander aux entités dans lesquelles nous investissons de publier les informations appropriées sur les questions ESG et favorisons l'acceptation et l'application des PRI auprès des acteurs de la gestion d'actifs.

Enfin, cette signature nous engage à rendre compte de nos activités et progrès dans le déploiement des PRI et à œuvrer ensemble pour accroître notre efficacité dans leur application.

# Engagements ESG IRDI CAPITAL INVESTISSEMENT

**Charte Parité France Invest** : IRDI Capital Investissement a signé la Charte Parité de France Invest en mars 2020, qui vise à favoriser la parité femmes-hommes chez les acteurs du Capital Investissement et les entreprises qu'ils accompagnent nous engageant notamment :

- A atteindre 25% de femmes ayant une responsabilité dans les décisions du comité d'investissement d'ici 2030 et 30% d'ici 2035
- A atteindre 40% de femmes dans les équipes d'investissement en 2030
- A atteindre 30% de femmes au Comex en 2030 dans les entreprises accompagnées de plus de 500 salariés.
- A conduire à un objectif de 25% des start-ups financées en 2025 cofondées ou dirigées par des femmes, 30% en 2030 et 50% en 2050

irdi | CAPITAL  
INVESTISSEMENT